

70

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48078

24 - Sport

**Aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires - Construction d'un centre aquatique intercommunal à Pacé**

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Depuis une délibération du 21 mars 2018, l'Assemblée départementale a élargi son dispositif de soutien aux équipements sportifs scolaires à la construction et à la réhabilitation des piscines.

C'est dans le cadre de ce dispositif que le syndicat intercommunal, Aqua Ouest, qui regroupe les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint-Gilles, sollicite l'aide sectorielle départementale pour son projet de création d'un centre aquatique situé à Pacé. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 11 042 403 € HT.

Pour ce type d'équipement, le montant de l'aide départementale se base sur un plafond de dépenses de travaux subventionnables de 1 300 000 € HT et sur une participation de 30 %. Le soutien de la Collectivité pourrait ainsi s'élever à 390 000 €. Cet équipement comprendra notamment un bassin principal de 5 couloirs de nage de 25 m et un bassin d'activités permettant de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par un public scolaire.

Par ailleurs, il convient de souligner que ce soutien financier du Département est soumis, à l'issue de la réception de l'opération, à l'adoption par le syndicat intercommunal d'une convention d'utilisation de l'équipement validant notamment la décision d'appliquer des tarifs minorés au bénéfice des collègues utilisateurs du secteur. Le Comité syndical a approuvé ce principe par délibération du 11 avril dernier.

Enfin, il est à noter que ce projet fait également l'objet d'un soutien au titre du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole, secteurs Ouest et Nord-Ouest pour un montant de 2 147 376 €.

## Décide :

**- d'attribuer, au titre de l'aide financière aux équipements sportifs scolaires, une subvention d'un montant de 390 000 € au profit du Syndicat intercommunal Aqua Ouest pour son projet de construction d'un centre aquatique situé à Pacé, dont le détail figure en annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231438

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation